



Strasbourg, le 1^{er} octobre 2019

Manifeste pour l'égalité, l'équité et le respect d'autrui

Préambule

Nous avons le privilège de travailler, transmettre, apprendre, et vivre dans une école d'art. Nous voulons que ce lieu nous permette de trouver notre place dans le monde, quels que soient notre position et notre statut dans l'école. Nous voulons qu'il soit sûr et qu'il prévienne de toute violence.

Nous prenons en compte que les conditions d'apprentissage, de recherche et de création des étudiant-es dévoilent la personnalité, l'histoire, la sensibilité et les goûts personnels. Les pratiques artistiques telles que la musique, le design et les arts plastiques et appliqués, exposent l'individu et peuvent ainsi le rendre vulnérable.

Prenant acte de cela, il est nécessaire de reconnaître les positions de chacun-e au sein des rapports pédagogiques et administratifs avec une grande vigilance à toute forme de discrimination et aux formes combinées d'asymétrie de pouvoir.

Ce manifeste a été co-élaboré par un groupe d'étudiant-e-s, enseignant-e-s, personnels administratifs volontaires pour affirmer notre attachement à la liberté et l'égalité, l'équité et la diversité. Elle a fait l'objet de plusieurs réunions de travail (dont 4 sur le site d'arts plastiques de Strasbourg, 3 sur le site de Mulhouse, 2 à l'Académie supérieure de musique de Strasbourg) et plus de 80 commentaires sur le document publié en ligne.

Nous voulons protéger les personnes présentes et à venir, de toute forme de discrimination ou de harcèlement tel qu'énoncé dans l'article 225-1 du Code pénal, et de diffamation.

Nous voulons bannir toute attaque et violence volontaires. Nous constatons aussi que des discriminations et des violences peuvent être involontaires : nous pouvons nuire à l'autre en ne remettant pas en question nos préjugés et nos privilèges par habitude ou confort. Certaines violences peuvent aussi rester cachées, le système hiérarchique d'une école peut rendre l'expression d'une souffrance individuelle difficile. Visible ou non, la violence, sous toutes ses formes est inacceptable. Il est donc essentiel de favoriser l'expression de toute situation vécue comme anormale ou déstabilisante. Nous nous devons d'accueillir cette parole avec bienveillance et être

prêt-e à remettre en question nos comportements sans l'appréhender immédiatement comme une attaque personnelle.

Nous considérons qu'un lieu d'enseignement, d'art et de culture doit être ouvert et exemplaire. A ce titre, nous devons faire preuve d'intelligence relationnelle et émotionnelle : de savoir vivre, de bienveillance et d'empathie.

Principes

Un espace responsable

La Haute école des arts du Rhin est un lieu de travail et d'acquisition de connaissances ainsi qu'un lieu de vie où nous jouissons d'une réelle autonomie. Cet espace de création a tout intérêt à valoriser la diversité de ses membres sans que cela soit source de mise à l'écart. Nous nous engageons donc à défendre l'égalité et l'équité de tou·tes pour que chacun·e puisse y travailler dans les meilleures conditions et s'y épanouir.

La HEAR comme espace social

La Haute école des arts du Rhin n'est pas exempte des oppressions systémiques présentes au sein de notre société : racisme, sexisme, *validisme*, *LGBTI-phobies*, *claissisme*, *âgisme*. Il est important d'en tenir compte au sein de l'établissement, dans tous les rapports de subordination, et plus largement dans tous les rapports professionnels et non professionnels qui s'y développent.

La HEAR comme espace pédagogique

La prévention de toute forme de violence ou de harcèlement doit traverser chaque dialogue entre les étudiant·es, les enseignant·es, le personnel administratif et la direction. Au-delà des liens explicites de subordination entre la direction et les personnels de l'établissement, il convient de développer une vigilance spécifique dans les situations de travail pédagogique quotidien. En effet, les enseignant·es, la direction et les personnes de l'administration sont amené·es, individuellement ou en groupe, à évaluer des étudiant·es, à siéger dans des jurys, à faire passer des bilans, et autres instances de décision ou consultatives, et malgré la liberté qui est accordée aux étudiant·es dans leur démarche créative, il est important de veiller à ce que la considération de la parole soit équitable, et que toute forme de mépris, de dénigrement, d'humiliation, de stigmatisation soit relevée et combattue.

Dans certaines situations de travail et de recherche, des informations personnelles peuvent être échangées, et nous devons tou·tes en avoir conscience et respecter la vie privée et les limites personnelles de chacun·e.

L'héritage et l'actualité théorique, artistique et politique qui irrigue notre école, doit contribuer activement à exposer la réalité et à analyser la complexité des situations de discriminations.

Cette attention enrichit et doit actualiser nos outils critiques pour que la culture de l'égalité accompagne la construction des savoirs.

Un devoir d'attention

A la Haute école des arts du Rhin tout le monde doit être soutenu·e. Tou·te·s ses membres ont un devoir de vigilance. Vigilance envers soi-même, ses comportements : sont-ils inappropriés ? Sont-ils rabaissants ? Risquent-ils de heurter les limites et la sensibilité de l'autre en prenant en compte sa situation ? Mais aussi vigilance envers les autres, par une attention à des signes de mal-être ou de détresse.

La diversité encouragée

Dans une société fondamentalement inégalitaire qui s'exprime également dans les milieux de l'art, les étudiant·es doivent être accompagné·e·s dans une réflexion critique les aidant à développer des stratégies adaptées à des carrières incertaines pour tou·tes, dans lesquelles les mécanismes discriminants limitent d'autant plus les chances d'insertion. La prise en compte des stéréotypes et plus largement toutes formes d'asymétrie de pouvoir à l'œuvre dans des milieux professionnels devra être renforcée dans des modules pédagogiques et de rencontre permettant de les repérer et d'élaborer des outils adaptés. Ces cadres de réflexion sur les enjeux de l'insertion professionnelle, devront être ouverts à tou·tes.

Le respect d'autrui

Le respect d'autrui et de la diversité est une valeur essentielle de la Haute école des arts du Rhin en tant que lieu d'enseignement et de culture. Il crée un espace sécurisant et de confiance mutuelle. Il incite à la curiosité et à la découverte. Il s'exprime par la politesse, l'ouverture à l'autre et la bienveillance.

Inspirer, protéger et accompagner au quotidien

Pour que ce manifeste s'ancre dans la réalité de la vie à la Haute école des arts du Rhin, les actions suivantes sont mises en place :

Informer et engager chacun

- Le manifeste est rappelé chaque début d'année aux enseignant·e·s, personnels administratifs, étudiant·e·s et équipe de direction, au cours de points dédiés, au cours des Conseil d'administration, Commission de vie étudiante, Commission pédagogique de site et Comité technique / Comité hygiène, sécurité et conditions de travail.
- Il est intégré au kit interne et au guide de l'étudiant.

Actualiser le manifeste

- Un bilan annuel du manifeste sera présenté dans le rapport d'activités de l'école et fait annuellement l'objet d'actualisations à la faveur des propositions des différentes instances institutionnelles et des cercles de parole.

Établir un cadre garantissant la liberté, l'équité et le respect d'autrui

- Faire preuve d'inclusivité dans les concours de recrutements d'étudiant·es et des personnels de la Haute école des arts du Rhin. Élaborer des contenus, sujets et énoncés d'examens et d'évaluations attentifs à dépasser les stéréotypes discriminants (cisgenre, hétérosexuel, blanc, aisé, valide,...).
- Viser la diversité et la parité dans la constitution des jurys d'examens et de bilans.
- A la demande de la personne, l'école s'engage à mettre à jour le mail, le logiciel de scolarité, et les formulaires, pour prendre en compte la diversité de genre, et rendre visible le prénom d'usage.
- Assurer la mixité de jury de recrutement, la transparence et l'objectivation des procédures de recrutement, de gestion et de suivi de carrières des ressources humaines.
- Garantir l'égalité et l'équité de traitement dans le recrutement, la gestion, la rémunération et le déroulement de carrières des personnels administratifs, et enseignant·e·s.

Accompagner et protéger

- Mise à disposition d'un·e référent·e extérieur·e, tiers indépendant, pour accueillir la ou les personnes en demande de parole ou en souffrance.
- Expérimentation de cercles de dialogue ouverts et interdisciplinaires, dans chaque établissement, sur des sujets touchant la discrimination, le harcèlement ou la diffamation. Ces cercles sont ouverts à toute personne désireuse de débattre, de partager une intention, une idée de projet, ou une difficulté à surmonter. Ils ne font pas l'objet de liste de présence et de compte rendu, mais d'un simple de décisions utiles à l'actualisation du Manifeste.

Former et cultiver

- Renforcement, au-delà de ceux qui existent, des cours de philosophie, de sociologie, d'histoire des cultures et des religions ouverts à tous et à toutes, contribuant activement à exposer la réalité et la complexité des situations de discriminations.
- L'ensemble des membres de la Haute école des arts du Rhin doit savoir repérer ce qui relève de la discrimination, du harcèlement ou de l'asymétrie de pouvoir, et disposer d'outils pour savoir comment réagir. Proposition de sensibilisations, séminaires ou formations aux enseignantes, personnels administratifs, étudiant.es en apprentissage de transmission (DE, chappe CFPI), et étudiant.es : à l'intelligence relationnelle, aux mécanismes de stéréotypes, de stigmatisation et de discriminations, à la pédagogie non-discriminante, à la communication non violente, à l'écoute active, au coaching...

Nos engagements

- Nous reconnaissons notre responsabilité dans le respect d'autrui pour une ambiance de vie et de travail à l'école agréable pour tous.
- Nous respectons l'intimité, la différence et l'intégrité d'autrui dans nos paroles et nos comportements quotidiens.
- Nous veillons à prendre en compte les difficultés personnelles de l'autre pour l'intégrer le mieux possible dans la vie de l'école et du groupe.

- Nous faisons les efforts nécessaires pour nous adapter à la vie et au travail à l'école.
- Nous nous engageons à assister toute personne qui se trouverait en situation de danger causé par une situation de discrimination, de harcèlement, de violence, de diffamation ou d'abus de pouvoir.
- Nous nous engageons à signaler toute situation de discrimination, de harcèlement, violence, de diffamation ou d'abus de pouvoir.

ANNEXES

1- Le cadre réglementaire

La discrimination, le harcèlement ou la violence sont punis par la loi. Ils font l'objet d'une obligation de signalement.

Les textes de référence :

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses mesures d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations
- Code pénal : articles 222-33, 225-1 à 225-4 et 432-7 relatifs au harcèlement sexuel et aux discriminations
- Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales
- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi organique n° 2011-333 du 29 mars 2011 relative au Défenseur des droits
- Protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, 8 mars 2013

Les discriminations prohibées par la loi et l'obligation de signalement :

- Article 6, loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation ou identité sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race. » (...) « Les dispositions du présent article sont applicables aux agents non titulaires de droit public. »
- Article 6 bis « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leur sexe.»
- Article 225-1, Code pénal « Constitue une discrimination directe la situation dans laquelle, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, une personne est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne l'aura été dans une situation comparable.
- Constitue une discrimination indirecte une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence, mais susceptible d'entraîner, pour l'un des motifs mentionnés au premier alinéa, un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifié par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

- La discrimination inclut tout agissement lié à l'un des motifs mentionnés au premier alinéa et tout agissement à connotation sexuelle, subis par une personne et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant ».
- Article 40 du code de procédure pénale : « Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.
- Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs ».

Les violences sexistes :

- Art. L. 1142-2-1 du code du travail : « Nul ne doit subir d'agissement sexiste, défini comme tout agissement lié au sexe d'une personne, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. »

Le harcèlement sexuel :

- Article 222-33 du code pénal créé par LOI n°2012-954 du 6 août 2012 - art. 1
- « I. - Le harcèlement sexuel est le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante.
- II. - Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers. »

La diffamation

- La diffamation est une notion juridique qui désigne le fait de tenir des propos attentatoires à l'honneur et à la dignité d'une personne de manière intentionnelle. La personne visée peut être une personne physique (un individu) ou bien une personne morale (une entreprise, une association, un journal...).
- La loi du 29 juillet 1881 : « Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation ».

Dénonciation calomnieuse :

- La dénonciation calomnieuse est un délit défini dans les articles 226-10 à 226-12 du Code pénal. Ce délit consiste à dénoncer une personne pour un fait que l'on sait inexact – au moins partiellement. Pour être qualifiée de « dénonciation calomnieuse », la dénonciation doit porter sur un fait passible de sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires.
- L'article 226-10 du Code pénal dispose : « La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact ».

2- Annuaire des référents et organismes d'aide

Où consulter les documents réglementaires de la HEAR ?

L'ensemble des documents réglementaires de la Haute école des arts du Rhin sont accessibles sur la plateforme MO 365 One Drive via ce [lien](#)

Annuaire des référents et organismes d'accompagnement

Référents HEAR :

Pour les agents : **Lara Ferry**, Responsable des ressources humaines (lara.ferry@hear.fr)
03.69.06.37.87

Pour les étudiants : **Lucile Favet** (Site d'arts plastiques de Strasbourg, lucile.favet@hear.fr)
03.69.06.37.84), **Gilles Oltz** (Académie supérieure de musique, gilles.oltz@hear.fr 03.68.98.60.72)
et **Annick Kolb** (Site d'arts plastiques de Mulhouse, annick.kolb@hear.fr, 03.69.76.61.02)

Référents extérieurs :

Strasbourg

SOS Aide aux habitants

36 allée Reuss - 67100 Strasbourg

03 88 79 79 30

Courriel : secretariat@sos-aide-aux-habitants.fr

Mulhouse

CIDFF (centre d'information sur le droit des femmes et des familles) : violences@cidff68.fr T. 03 89
60 45 43 - 9A Rue Schlumberger, 68200 Mulhouse

Autres services de ressources locales et nationales

Service de santé universitaire (SSU)

6 rue de Palerme - 67000 Strasbourg
03 68 85 50 24
Courriel : ssu@unistra.fr
Site web : sante.unistra.fr
Page Facebook : www.facebook.com/sante.unistra/

Centre d'accueil médico-psychologique Universitaire de Strasbourg (CAMUS)

6 rue de Palerme - 67000 Strasbourg
03 88 52 15 51
Courriel : camus@unistra.fr
Site web : www.camus67.fr

Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

1 quai du Maire Dietrich - 67000 Strasbourg
03 88 21 28 48
Courriel : secretariat.social@crous-strasbourg.fr
Site web : www.crous-strasbourg.fr/aides-sociales/rencontrez-assistante-sociale/

Planning familial

13 rue du 22 Novembre (entrée rue Hannong) - 67000 Strasbourg (03 88 32 28 28)
6 rue du cygne - 67800 Bischheim (03 88 33 09 15)
Courriel : mfpf67@wanadoo.fr
Site web : <http://67.planning-familial.org>

HALDE <https://www.defenseurdesdroits.fr>

Andea fr.ressources/061016-je-peux-agir-

Allodiscrim n° vert 0800102746

AVFT Association européenne contre les violences faites aux femmes au travail (AVFT)

Téléphone : 01 45 84 24 24

3- Lexiques

Asymétrie de pouvoir : absence d'équité dans la relation entre deux personnes. Un rapport de domination peut conditionner une relation interpersonnelle ou surdéterminer une catégorie sur une autre.

Autisme : la personne avec un *trouble du spectre de l'autisme* présente des particularités dans son fonctionnement au quotidien. Ces particularités peuvent entraîner des difficultés dans certains domaines, notamment la communication pour comprendre et se faire comprendre et la socialisation pour entrer en relation et comprendre les situations sociales. Ces difficultés ne sont pas forcément visibles. Ces particularités peuvent aussi représenter des forces à valoriser, notamment l'intégrité, la fiabilité ou la pensée originale. Pour plus d'information : <http://cra-alsace.fr/>

Diffamation : allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé.

Discrimination : fait de distinguer et de traiter différemment (le plus souvent plus mal) quelqu'un ou un groupe par rapport au reste de la collectivité ou par rapport à une autre personne.

Disqualification : comportement interactif de négation d'un lien dans lequel est engagée une personne. La disqualification est un procédé psychologique qui consiste à déclarer une personne inapte à faire quelque chose, à penser à propos d'un sujet etc. ou à faire croire qu'elle ne peut pas le faire ou que son avis ne doit pas être pris en compte. Elle peut avoir pour but de détruire la confiance en soi de la personne ou de l'humilier vis-à-vis des autres.

Diversité : ensemble des personnes qui diffèrent les unes des autres par leur origine géographique, socio-culturelle ou religieuse, leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, etc., et qui constituent la communauté à laquelle elles appartiennent.

Égalité : absence de toute discrimination entre les êtres humains, sur le plan de leurs droits

Équité : notion de justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun. Vertu qui consiste à régler sa conduite sur le sentiment naturel du juste et de l'injuste.

Harcèlement : Action de soumettre une personne ou un groupe à d'incessantes pressions et attaques.

Manifeste : Proclamation destinée à attirer l'attention du public, à l'alerter sur quelque chose. Un manifeste artistique est une déclaration publique sur les intentions, motivations ou opinions d'un artiste ou d'un mouvement artistique.

Objectivation : Action de transformer en réalité mesurable.

Politesse : Ensemble des règles, des usages qui régissent le comportement, le langage à adopter dans une civilisation et un groupe social donnés ; le fait de connaître et d'observer les usages.

Prénom d'usage : Prénom utilisé par une personne dans la vie courante, distinct de son prénom de naissance.

Race : Catégorie de classement de l'espèce humaine selon des critères morphologiques ou culturels, sans aucune base scientifique et dont l'emploi est au fondement des divers racismes et

de leurs pratiques. Face à la diversité humaine, une classification sur les critères les plus immédiatement apparents [couleur de la peau surtout] a été mise en place et a prévalu tout au long du XIX^e siècle. Les progrès de la génétique conduisent aujourd'hui à rejeter toute tentative de classification raciale chez les êtres humains.

Racisme systémique : Discriminations récurrentes renforcées par des inégalités de pouvoir et de statut qui sont inscrites dans l'organisation sociale, bien que souvent faites par des individus, puisque des facteurs sociologiques tels que les normes sociales, la position sociale, l'autorité, les privilèges vont influencer.

Stéréotypes : Caractérisation symbolique et schématique d'un groupe qui s'appuie sur des attentes et des jugements de routine.

Autres lexiques :

Les courants du féminisme :

<http://www.rgfcn.org/que-faisons-nous/courants-feminisme/les-courants-du-feminisme>

Définitions pour les jeunes lesbiennes, gays, bi, trans et curieux :

<http://www.cestcommeca.net/homosexualite.php#1123>

Lexique LGTB :

<https://cclgbtq.org/wp-content/uploads/2015/12/Lexique-LGBT.pdf>